LE JOURNAL DU JURA www.journaldujura.ch

Voyage médical en Absurdistan

LANGUES Les médecins suisses doivent prouver leurs compétences linguistiques au même titre que les professionnels étrangers.

PAR CHRISTIANE IMSAND

e médecin glaronnais Ulrich Nägeli a trouvé la formule qui fait mouche pour qualifier ses démêlés avec la bureaucratie. Il évoque une «querelle linguistique en Absurdistan». Appelé à faire un remplacement de dix jours au Tessin en 2018, il raconte, dans le «Bulletin des médecins suisses», comment il a sué sang et eau pour faire reconnaître ses compétences linguistiques en italien, alors qu'il a travaillé plusieurs années au Tessin par le passé et en maîtrise l'idiome.

> Aujourd'hui, un médecin sur trois possède un diplôme étranger."

CHRISTOPH HÄNGGELI DIRECTEUR DE L'ISFM

Mais voilà, il ne dispose pas d'un diplôme de langue de niveau B2, ce qui est l'une des conditions requises pour exercer dans une autre région linguistique que la sienne, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les professions médicales, le 1er janvier 2018. Le monde médical suisse est fâché. Il se livre à un pressant lobbying pour tenter de faire modifier la nouvelle réglementation.

Mieux communiquer

Tout est parti de la volonté de mieux encadrer les nombreux médecins étrangers qui exercent en Suisse. «Aujourd'hui, un médecin sur trois possède un diplôme étranger», explique Christoph Hänggeli, directeur de l'ISFM (Institut suisse pour la formation médicale dent les compétences linguispostgraduée et continue). Cela a pour conséquence que de nombreux médecins sont originaires de pays où l'allemand, le français et l'italien ne sont



pas parlés, ce qui ne va pas nant par exemple de Roumasans poser des ennuis de communication. C'est pour résoudre ce problème que les membres des professions médicales universitaires sont désormais tenus de prouver qu'ils possètiques requises pour être autorisés à pratiquer. La règle se veut non discriminatoire. C'est pourquoi elle s'applique aussi bien à un médecin ve-

nie qu'à un praticien lausannois qui voudrait exercer à Zurich, ou vice-versa.

Selon l'ordonnance sur les professions médicales, les connaissances linguistiques peuvent être prouvées soit par un diplôme de langue reconnu au niveau international, mais qui ne doit pas dater de plus de six ans (niveau B2), soit par un diplôme universi-

taire obtenu dans la langue correspondante, soit par une expérience professionnelle de trois ans dans la langue et la profession en question, à condition qu'elle date de moins

Pour Christoph Hänggeli, c'est un retour en arrière. «Depuis 1877, aussi bien la Constitution fédérale que la loi fédérale sur l'exercice des professions médicales garantissent aux ti-

Le Tessin est particulièrement prétérité

Les Tessinois, qui sont contraints de faire des études en dehors du canton et détiennent un diplôme en français ou en allemand, sont dans une situation kafkaïenne. S'ils veulent pratiquer au Tessin, ils doivent payer un émolument de 50 à 100 fr. pour faire inscrire leur langue maternelle dans le registre des professions médicales, «Après l'intervention du Département tessinois de la santé, l'Office fédéral de la santé publique a admis qu'une autocertification suffisait, mais l'émolument reste requis», note le conseiller national Marco Chiesa (UDC, TI). Dans une motion déposée en mars, il demande la gratuité et la simplification de la reconnaissance des compétences linguistiques.

Pour le Conseil fédéral, la gratuité n'entre pas en ligne de compte, car il estime qu'il faut rémunérer le travail de la Commission des professions médicales, qui est chargée par la loi de vérifier et de faire enregistrer les connaissances linguistiques du requérant. Il ne veut pas non plus d'une solution applicable exclusivement aux italophones, par peur de nouvelles inégalités. «Les vétérinaires francophones, par exemple, sont également concernés par la réglementation actuelle, car la médecine vétérinaire ne peut être étudiée qu'en allemand», relevait-il en mai dans sa réponse à la motion Chiesa. Cela ne l'empêche pas de reconnaître l'existence d'un problème. Il assure qu'il examinera les possibilités d'améliorer la situation spécifique du personnel médical qui n'a pas pu étudier dans sa langue principale.

tulaires d'un diplôme fédéral de médecin de pouvoir exercer librement leur profession sur l'ensemble du territoire de la Confédération. Depuis 2018, cette libre circulation ne devrait-elle soudainement plus être possible?», écrit-il dans l'organe de la Fédération des médecins suisses (FMH).

Le critère de la maturité

La solution préconisée par les milieux médicaux consiste à faire du certificat de maturité suisse une preuve des connaissances linguistiques requises. Leur lobbying a déjà porté ses fruits au Conseil des Etats. En juin dernier, les sénateurs ont décidé d'exemples médecins titulaires d'une maturité suisse de l'obligation d'apporter des preuves de leurs compétences dans les langues du pays. La décision a cependant été

rien ne garantit que le Conseil national s'y ralliera. Il se prononcera après les élections fédérales, dans une composition renouvelée.

Il faudra compter avec l'opposition du Conseil fédéral. Dans sa réponse à une motion sur le même sujet de la conseillère nationale Regine Sauter (PLR, ZH), le gouvernement soutient que la simple reconnaissance du certificat de maturité n'est pas une solution adéquate, car les exigences linguistiques pour la maturité ne sont pas standardisées et son obtention ne signifie pas systématiquement que la personne a atteint le niveau B2. Il craint aussi de devoir reconnaître les certificats de maturité étrangers en vertu du principe de non-discrimination, qui est au cœur de la libre circulation des personnes. Cela reviendrait à vider les nouvelles règles de leur substance.

Un F/A-18 franchit le mur du son

VAUD

Un avion de l'armée a provoqué une «explosion» remarquée, hier.

Une forte détonation a été entendue vers 14h50, hier, notamment à Lausanne. Il s'agissait du franchissement du mur du son par un F/A-18 engagé dans une opération de police aérienne, a indiqué l'armée suisse peu après. Deux F/A-18 étaient partis d'Em-

men (LU), en raison de la perte du contact radio avec un avion, a détaillé le porte-parole de l'armée, Daniel Reist. C'est lors de la manœuvre de reprise de contact qu'un des avions de chasse a franchi le mur du son, occasionnant cette déflagration. Le porte-parole n'a pas précisé la zone exacte où l'incident s'est produit, se contentant d'indiquer «dans le canton de Vaud». Aucun détail n'a été donné sur l'avion en cause, mais l'opération de police s'est terminée sans problème. ATS

QUINZE FONGICIDES SUR LA SELLETTE

Après la pollution de l'eau constatée fin juin à Domdidier (FR), l'Office fédéral de l'agriculture envisage de retirer l'autorisation à quinze fongicides contenant du chlorothalonil, a-t-il communiqué hier. Il lance aujourd'hui une procédure de consultation pour permettre aux organisations écologistes de s'exprimer sur le réexamen de cette substance. Le chlorothalonil, qui est utilisé depuis les années 70 dans l'agriculture, avait été mesuré à des taux trop importants dans l'eau potable de Domdidier fin juin, nécessitant une coupure d'alimentation. Selon l'Organisation mondiale de la santé, le chlorothalonil est particulièrement toxique pour les poissons ainsi que pour les invertébrés aquatiques. ATS

FRONTALIERS Des millions pour le Jura

prise à une courte majorité et

Le canton du Jura s'apprête à encaisser 26,5 millions provenant du versement compensatoire français concernant l'impôt des frontaliers pour les salaires 2019. L'argent, en dépôt à la Banque nationale suisse, sera versé lundi. Dans la foulée, le canton procédera au paiement en faveur des communes. ATS

BÂLE

Deux fausses alarmes

Le sommeil de certains Bâlois a été brusquement

interrompu hier matin vers 9h par les sirènes d'alarme, qui ont retenti deux fois par erreur. A la base, le test devait être silencieux. Les autorités se sont excusées. ATS

SÉCHERESSE Risque incendie baissé par la pluie

Certaines régions de Suisse

romande ont enregistré de fortes précipitations depuis vendredi après-midi (lire aussi en page 5). Mais si ces averses ont réduit le risque d'incendie, un risque élevé de 3 sur 5 subsiste toutefois dans les cantons de Genève, du Valais, du Tessin, des Grisons, de Glaris, d'Uri et d'Argovie. ATS